

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./11 rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Ce marché est assujetti a diverses exigences obligatoires en matiere de sécurité.

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Construction Services Division/Division des services de construction 11 Laurier St./11 Rue Laurier 3C2, Place du Portage Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet						
REFLECTION DE LA PENTE						
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.				
EP764-140218/A		001				
Client Reference No N° de référence du client		Date				
20140218		2013-06-28				
GETS Reference No N° de réfe	érence de SEAG					
PW-\$\$FG-340-62941						
File No N° de dossier	le No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME					
fg340.EP764-140218						
Solicitation Closes - L'invitation prend fin Time Zone						
at - à 02:00 PM				Fuseau horaire		
on - le 2013-07-17				Eastern Daylight Saving		
				Time EDT		
F.O.B F.A.B.						
Plant-Usine:						
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur			
Brouillet, Richard			fg340			
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX			
(819) 956-0457 ()			(819) 956-8335			
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:						
Public Works and Governmet Services Canada						
Parliament Hill						
111 Wellington Street						
Ottawa, ON K1A 0S5						

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print)	on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sigr	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ères d'imprimerie)
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation EP764-140218/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client 20140218

001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier fg340EP764-140218

fg340

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette modification a pour but d'inclure l'addendum No 1 ci-joint au document de soumission. Le présent addendum fera partie des documents contractuels.

ADDENDUM N° 1

N° DE PROJET R.008229.016/01 & R.011800.015

Les modifications ci-après aux documents de soumission entrent immédiatement en vigueur. Cet addendum doit être considéré comme faisant partie des documents du contrat.

DESSINS

s.o.

DEVIS

- 1. Section 01 32 16 Ordonnancement des travaux Méthode du chemin critique
 - .1 Paragraphe 1.9.1.1

SUPPRIMER: Jalon obligatoire: L'enlèvement et la préservation des arbres, le retrait et la démolition des structures, le rétablissement des talus dans les zones de retrait des structures et l'excavation des murs doivent être complétés dans les 50 jours ouvrables après la date d'adjudication du contrat.

REMPLACER par: Jalon obligatoire: L'enlèvement et la préservation des arbres et les modifications temporaires apportées à l'asphalte et aux bordures doivent être complétés dans les 25 jours ouvrables après la date d'adjudication du contrat. Le retrait et la démolition des structures, le rétablissement des talus dans les zones de retrait des structures et l'excavation des murs doivent être complétés dans les 50 jours ouvrables après la date d'adjudication du contrat.

.2 Paragraphe 1.9.1.8

SUPPRIMER: Jalon obligatoire : La garantie de deux ans sur les travaux de reboisement complétés doit prendre fin dans les 920 jours ouvrables après la date d'adjudication du contrat.

.3 Paragraphe 1.9.1.9.

AJOUTER: Jalon obligatoire: Commencer à soumettre les documents concernant le retrait et la restauration de la clôture de fer dans le cadre du projet du mur du périmètre nord dans les 10 jours suivant l'adjudication du contrat. Compléter les opérations de retrait et de restauration en priorité suivant l'acceptation des documents soumis.

.4 Paragraphe 1.9.10.

AJOUTER: Jalon obligatoire: Entreprendre la coordination des métiers responsables de la ferronnerie, de la maçonnerie et du béton afin de disposer le nouveau mur et préparer les documents à soumettre dans le cadre du projet du mur du périmètre nord dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat. Compléter la coordination et soumettre les documents dans les 25 jours suivant l'adjudication du contrat.

2. Section 01 71 00 – Examen et préparation

.1 Section 1.5 Réseaux existants:

AJOUTER: 1.5.4 Le relevé au géoradar de la conduite d'égouts pluviaux souterraine sera effectué par le représentant du ministère suivant l'adjudication du contrat. Tout relevé additionnel nécessaire à la réalisation des travaux sera réalisé aux frais de l'entrepreneur.

- 3. Section 31 31 19.01 Lutte chimique contre la végétation indésirable
 - .1 **SUPPRIMER**: Paragraphe 1.2.3.
- 4. Section 32 92 20.01 Ensemencement hydraulique
 - .1 Section 3.4 Entretien durant la période d'établissement

SUPPRIMER le titre : « Entretien durant la période d'établissement ».

REMPLACER par le titre suivant : « Période d'établissement ».

.2 Paragraphe 3.4.1

SUPPRIMER: « Exécuter les travaux ci-après à partir de la date d'ensemencement jusqu'à la date de réception des travaux par le Représentant du Ministère »

REMPLACER par : « Exécuter les travaux ci-après à partir de la date d'ensemencement jusqu'à la date d'acceptation préliminaire des travaux par le Représentant du Ministère » Toutes les sous-sections restent inchangées.

.3 Paragraphe 3.5.2

SUPPRIMER: « L'acceptation finale sera accordée à toutes les zones ensemencées qui répondent aux conditions énoncées ci-dessus lors de l'acceptation préliminaire un (1) an après que cette acceptation préliminaire ait été accordée. »

.4 Paragraphe 3.6.1

SUPPRIMER: « Exécuter les travaux ci-après à partir du moment de la réception des travaux jusqu'à la fin de la période de garantie », et les paragraphes 3.6.1.1, 3.6.1.2, 3.6.1.3 et 3.6.1.4.

REMPLACER par: 3.6.1: Le représentant du ministère procédera aux opérations d'entretien au cours de la période de garantie d'un an. L'entrepreneur doit assister à la réunion de fin de la garantie avec le représentant du ministère afin de vérifier si les travaux répondent aux conditions d'acceptation décrites aux sections 3.5.1.1 et 3.5.1.2. Entreprendre les travaux de réparation et de remplacement que le représentant du ministère a identifiés.

- 5. Section 32 92 23.01 Gazonnement
 - .1 Section 3.5 Entretien durant la période d'établissement

SUPPRIMER le titre : « Entretien durant la période d'établissement ».

REMPLACER par le titre suivant: « Période d'établissement ».

.2 Paragraphe 3.5.1

SUPPRIMER: « Effectuer les travaux d'entretien ci-après à partir de la date de la pose du gazon jusqu'à la date de réception des travaux. »

REMPLACER par: « Effectuer les travaux d'entretien ci-après à partir de la date de la pose du gazon jusqu'à la date d'acceptation préliminaire des travaux par le Représentant du Ministère. » Toutes les sous-sections restent inchangées.

6. Section 32 93 10.01 – Plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols végétaux

.1 Paragraphe 1.8.1.1

SUPPRIMER: « **Deux (2) saisons de croissance complètes** à compter de la date d'acceptation par le Représentant du Ministère, pourvu qu'on ait procédé à un entretien adéquat. »

REMPLACER par: « **Une (1) saison de croissance complète** à compter de la date d'acceptation par le Représentant du Ministère. »

.2 Section 3.7 Entretien pendant la période d'établissement

SUPPRIMER le titre : « Entretien pendant la période d'établissement ».

REMPLACER par le titre suivant : « Période d'établissement ».

.3 Section 3.8 Entretien pendant la période de garantie

SUPPRIMER la section 3.8.

REMPLACER par la section suivante:

Section 3.8 Période de garantie

3.8.1 Le représentant du ministère procédera aux opérations d'entretien au cours de la période de garantie d'un an. L'entrepreneur doit assister à la réunion de fin de la garantie avec le représentant du ministère afin de vérifier si les travaux répondent aux conditions d'inspection et d'acceptation décrites à la section 3.9. Entreprendre immédiatement les travaux de réparation et de remplacement que le représentant du ministère a identifiés.

.4 Section 3.9 Inspection et acceptation

SUPPRIMER le paragraphe 3.9.4.

- 7. Section 32 93 20.01 Plantation des plançons à racines nues et d'arbustes sur les talus
 - .1 Paragraphe 1.8.1.1

SUPPRIMER: « **Deux (2) saisons de croissance complètes** à compter de la date d'acceptation par le Représentant du Ministère, pourvu qu'on ait procédé à un entretien adéauat.»

REMPLACER par: « **Une (1) saison de croissance complète** à compter de la date d'acceptation par le Représentant du Ministère. »

.2 Section 3.6 Entretien pendant la période d'établissement

SUPPRIMER le titre : « Entretien pendant la période d'établissement ».

REMPLACER par le titre suivant : « Période d'établissement ».

.3 Section 3.7 Entretien pendant la période de garantie

SUPPRIMER la section 3.7.

REMPLACER par la section suivante :

Section 3.7 Période de garantie

3.7.1 Le représentant du ministère procédera aux opérations d'entretien au cours de la période de garantie d'un an. L'entrepreneur doit assister à la réunion de fin de la garantie avec le représentant du ministère afin de vérifier si les travaux répondent aux conditions d'inspection et d'acceptation décrites à la section 3.8. Entreprendre immédiatement les travaux de réparation et de remplacement que le représentant du ministère a identifiés.

.4 Section 3.8 Inspection et acceptation **SUPPRIMER** le paragraphe 3.8.6.

- 8. Section 32 93 30.01 Plantation des semis sur les talus
 - .1 Paragraphe 1.9.1.1

SUPPRIMER: « **Deux (2) saisons de croissance complètes** à compter de la date d'acceptation par le Représentant du Ministère, pourvu qu'on ait procédé à un entretien adéquat. »

REMPLACER par: « **Une (1) saison de croissance complète** à compter de la date d'acceptation par le Représentant du Ministère. »

.2 Section 3.6

SUPPRIMER le titre : « Entretien pendant la période d'établissement ».

REMPLACER par le titre suivant : « Période d'établissement ».

.3 Section 3.7 Entretien pendant la période de garantie

SUPPRIMER la section 3.7.

REMPLACER par la section suivante:

Section 3.7 Période de garantie

- 3.7.1 Le représentant du ministère procédera aux opérations d'entretien au cours de la période de garantie d'un an. L'entrepreneur doit assister à la réunion de fin de la garantie avec le représentant du ministère afin de vérifier si les travaux répondent aux conditions d'inspection et d'acceptation décrites à la section 3.8. Entreprendre immédiatement les travaux de réparation et de remplacement que le représentant du ministère a identifiés.
- .4 Section 3.8 Inspection et acceptation

SUPPRIMER le paragraphe 3.8.6.